



Règlement intérieur - Formations

OBJET

ARTICLE 1 :

HARGASSNER France est un organisme de formation domicilié à 780, chemin des Persèdes – 07170 LAVILLEDIEU

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 84070138107.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

PREAMBULE :

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'applique à tous, formateur, étudiants, stagiaires et personnel, et ce pour la durée de la formation suivie. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 3 :

Chacun doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour les règles générales et permanentes relatives au bon fonctionnement de la plateforme de formation.

Il a vocation à préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 4 :

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

ARTICLE 5 :

Les sanitaires sont mis à la disposition de tous. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

ARTICLE 6 :

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation. Les mégots éteints ainsi que les gobelets, papiers et chewing-gums sont jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 7 :

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation.

DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 8 :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols.

ARTICLE 9 :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'entreprise d'accueil, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

ARTICLE 10 :

Les outils et les machines mis en place par l'entreprise d'accueil ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

**ARTICLE 11 :**

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation.
Les stagiaires doivent obligatoirement prévenir l'établissement pour tout retard ou absences.

ARTICLE 12 :

Les journées de formation des stagiaires sont obligatoires et sont considérées comme périodes de travail effectif. Il est donc interdit de quitter le stage sans motif et accord de la Direction. Les seules absences justifiées sont celles reconnues par la législation du travail : maladie, etc... En cas de maladie, le stagiaire doit justifier de son absence en fournissant la photocopie de la feuille d'arrêt maladie fournie à la CPAM. En cas d'absences injustifiées, la plateforme de formation est en droit de ne pas valider la formation. En cas de maladie, d'accident pendant la formation ou le trajet, le stagiaire ou le formateur sont tenus de prévenir le responsable de la plateforme de formation dès la première demi-journée d'absence

ARTICLE 13 :

Chaque formateur est responsable de la salle dans laquelle a lieu son cours. Il doit veiller au maintien de son état de propreté et vérifier à la fin de chaque cours la fermeture des fenêtres et portes et veiller à l'extinction des lumières.

ARTICLE 14 :

Stagiaires et formateurs sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives à l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 15 :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

SANCTIONS**ARTICLE 16 :**

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, fixées par le responsable du lieu de formation en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché : avertissement écrit à l'employeur, exclusion temporaire du stage, exclusion définitive.

ARTICLE 17 :

Les fautes qui peuvent être retenues à l'encontre d'un stagiaire sont : le non-respect des règlements, absences non justifiées, un comportement incorrect envers toutes personnes présentes.

ARTICLE 18 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 19 :

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge, en lui indiquant l'objet de cette convocation en précisant la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

ARTICLE 20 :

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

COMMUNICATION**ARTICLE 21 :**

Le présent règlement est remis au stagiaire avant la session de formation et est affiché dans les locaux de l'entreprise d'accueil.